



## **PROJET DE PARC ÉOLIEN PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE**

COMITÉ CONSULTATIF ÉOLIEN – 2ÈME SESSION DE TRAVAIL  
25 FÉVRIER 2020

# COMITÉ CONSULTATIF ÉOLIEN — COMPTE RENDU 2ÈME SESSION DE TRAVAIL

Dans le cadre du projet éolien cours de développement sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie, la société **SOLVÉO Energie**, désireuse de travailler en collaboration avec les acteurs locaux dans l'objectif de construire un projet concerté ayant du sens pour la commune et ses habitants, a choisi d'organiser un comité consultatif éolien.

## Objectif du comité consultatif :

Ce comité entend ainsi être un espace d'échanges et de réflexions permettant aux personnes intéressées, habitants ou élus de la commune de :

- Se familiariser avec les étapes du développement d'un projet éolien
- Prendre connaissance de la démarche d'information d'ensemble prévue par SOLVÉO et pouvoir lui faire des suggestions afin d'informer au mieux, riverains et habitants
- Apporter une expertise d'usage du territoire permettant d'enrichir les études techniques et d'aboutir à un projet prenant en compte le territoire vécu
- Faire des propositions sur les mesures d'accompagnement sur lesquelles SOLVÉO pourrait s'engager pour les différentes phases de la vie du projet : développement / phase travaux / phase d'exploitation du parc éolien
- Amorcer une réflexion locale sur le fléchage des retombées financières pour la commune et sur les possibilités de financement participatif concernant ce projet

**Une première session de travail a été organisée le 16 décembre 2019 à 19h30 à la mairie de Paizay.**

**Une deuxième session s'est tenue le 25 février 2020 à 19h à la mairie de Paizay.**

## Participation 2<sup>ème</sup> session :

- ▶ **10 habitants du village étaient présents pour cette première session.** Parmi eux, 3 membres du conseil municipal actuel et des personnes résidant à Saveille, Embourie et Paizay.
- ▶ David Billy, chargé de mission TePos au PETR du Ruffécois était présent en qualité d'observateur
- ▶ **Pour SOLVÉO Energie**, Adeline Mancel, la cheffe de projet
- ▶ Marie Leugé-Maillet et Audrey Benassi de **l'Agence Tact** animaient la réunion.

Le présent document reprend le contenu de la présentation effectuée et synthétise les échanges de cette 2<sup>ème</sup> session de travail.

# Ordre du jour de la séance

## 1

- Les acteurs du projet
- Rappels :
  - les grandes étapes du projet
  - la démarche d'information concertation
- Les retombées économiques pour le territoire
- Financement et investissement participatif local dans l'éolien : quelles opportunités ?

## 2

Temps d'échanges :

- 1) Vos questions sur les retombées fiscales
- 2) Financement et/ou investissement participatif, des opportunités à construire ensemble

# Les acteurs du projet

# Le porteur de projet : SOLVÉO Énergie



OMBRIÈRES AGRICOLE



## GRUPE SOLVÉO

### PME française familiale

SOLVÉO DÉVELOPPEMENT

- un dirigeant :  
JM MATEOS  
- 130 personnes

#### SOLVÉO ÉNERGIE

Production d'énergies renouvelables  
Acquisition, développement, financement,  
exploitation et supervision de centrales d'énergie renouvelable  
Photovoltaïque - Eolien - Autres activités

#### MATÉOS ÉLECTRICITÉ

Electricité industrielle  
tertiaire, bâtiment, maintenance  
Energie photovoltaïque  
construction, maintenance et exploitation

Plusieurs fermes éoliennes de 7 à plus de 30MW sont en cours d'instruction ou autorisées

Près de 70 MW déposés en 2018

Plus de 40MW installés dont :

13 MW en centrales solaires de grandes dimension en partenariat avec des filières agricoles

4,7 MW en centrales solaires de toitures publiques (37 lycées de Midi-Pyrénées)

14 MW en centrales solaires de toitures (industriels, agricoles et BBC)



Tact accompagne les grands projets d'infrastructure et de transition énergétique et les territoires qui les accueillent ou les portent.

Pour Tact, accompagner signifie :

- s'immerger dans le territoire de projet,
- comprendre le système d'acteurs local,
- identifier les besoins en matière d'information et de concertation,
- anticiper les difficultés et co-piloter la stratégie d'intégration locale et de pédagogie associée.

AGENCE  
tact

# La démarche d'information & de concertation

# Vue d'ensemble

## LE PLANNING PRÉVISIONNEL

2018

- Contact avec les élus
- Accords des propriétaires
- Consultations des administrations

2019

- Accord du conseil municipal
- Études environnementales : lancement des états initiaux et étude des impacts
- Étude acoustique : campagne de mesure état initial
- Communication

2020

- Études environnementales : Elaboration des variantes & choix du scénario final
- Études environnementales : Etude des impacts
- Constitution du dossier DAE et de l'étude de danger
- Instruction Administrative
- Communication

2021...

- Enquête Publique et décision préfectorale
- Montage juridique et financier **(2022)**
- Construction **(2023-2024)**
- Mise en service et exploitation **(2024 et plus...)**

# La démarche proposée



## ÉLECTIONS MUNICIPALES

mars 2020

4<sup>ème</sup> trimestre 2019

1<sup>er</sup> trimestre 2020

2<sup>ème</sup> trimestre 2020

DÉVELOPPEMENT DU PROJET



INSTRUCTION

ELUS

  
Entretiens élus  
intercommunalité

  
Présentation  
conseil municipal  
PNE

Présentation  
conseils municipaux  
limitrophes

CITOYENS

  
Comité consultatif  
éolien n°1  
16/12/19

  
Comité consultatif  
éolien n°2  
25/02/20

  
Comité consultatif  
éolien n°3

RIVERAINS

  
Porte-à-porte  
riverains

  
Ateliers riverains



Respect du cadre  
réglementaire  
de la concertation  
volontaire

GRAND PUBLIC

  
Bulletin  
d'information 1

  
Action  
Presse

  
Publication avis  
PQR x2

  
Dossier de la  
consultation

  
Site  
internet

  
Affichage

  
Bilan de la  
concertation

CITOYENS  
INVESTISSEURS

  
Réunion référent  
financement participatif

  
Groupes de travail  
financement  
participatif

# Le comité consultatif éolien dans la durée

16 décembre 2019

Atelier n° 1 : Les enjeux de l'éolien

Objectifs :

1. Comprendre les enjeux de l'éolien et le contexte de son développement
2. Présenter l'avancement du projet éolien de Paizay-Naudouin-Embourie
3. Présenter la démarche d'information et de concertation prévue
4. Identifier les sujets de préoccupations principaux

Livrable :

1. Compte-rendu incluant les propositions faites par les participants lors de l'atelier

25 Février 2020

Introduction : actualité du projet et suites du premier atelier

Atelier n° 2 : Le parc éolien comme ressource pour le territoire

Objectifs :

1. Comprendre les mécanismes des retombées financières et amorcer une réflexion locale sur le fléchage des ces retombées pour la commune
2. S'informer sur les possibilités de financement participatif concernant ce projet

Livrable :

1. Compte-rendu incluant les propositions faites par les participants lors de l'atelier

Mai - juin 2020

Atelier n° 3 : Le projet éolien de Paizay-Naudouin-Embourie

Objectifs :

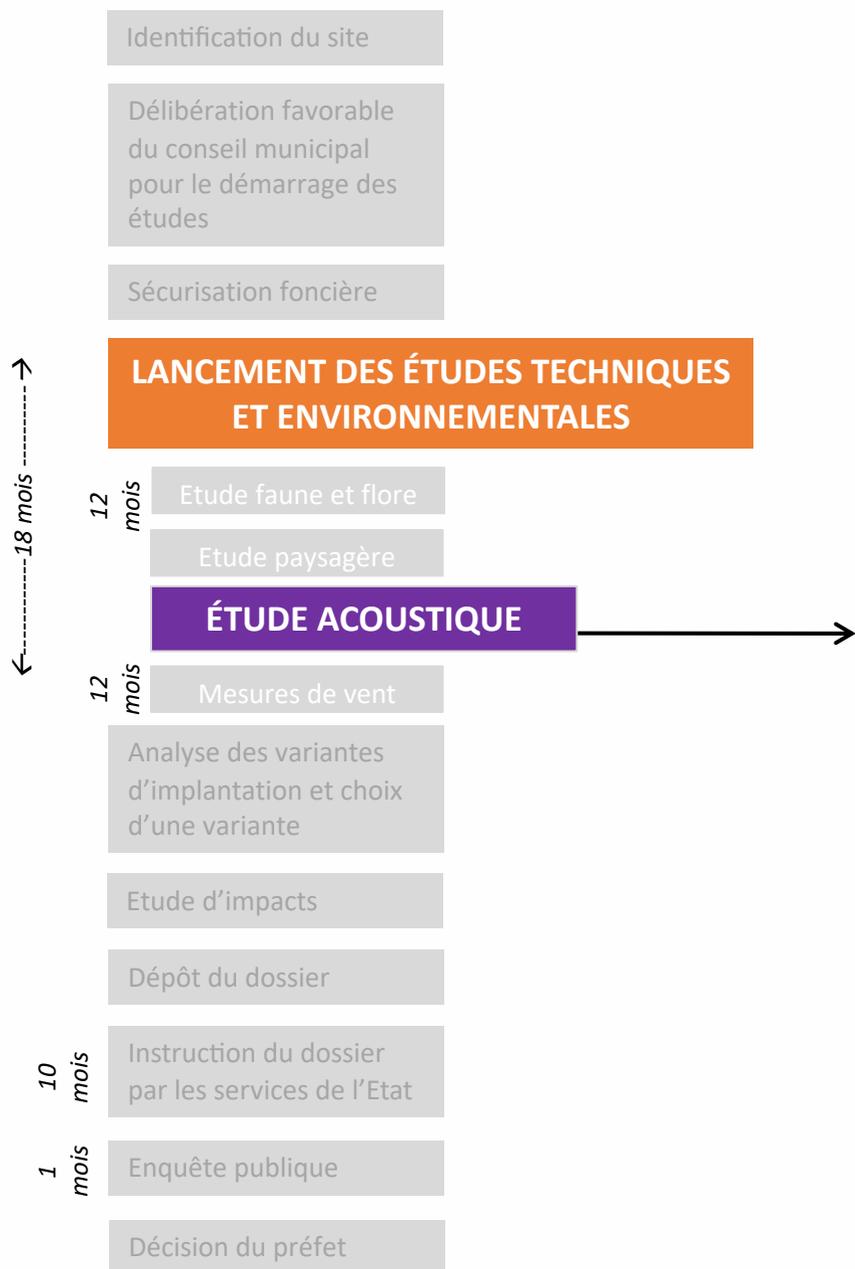
1. Présenter le résultats des états initiaux
2. Présenter les variantes de projet à l'étude
3. Comprendre la phase de l'étude d'impact et la logique Eviter / Réduire / Compenser
4. Faire des proposition de mesures d'accompagnement

Livrable :

1. Compte-rendu incluant les propositions faites par les participants lors de l'atelier

**La phase d'étude : où en est on ?**

# L'étude acoustique est en préparation



Sonomètre

- Les mesures acoustiques seront réalisées suite à l'installation du mât de mesure de vent, **au 1er trimestre 2020.**
- La campagne de mesure acoustique se déroulera sur 10 à 15 jours

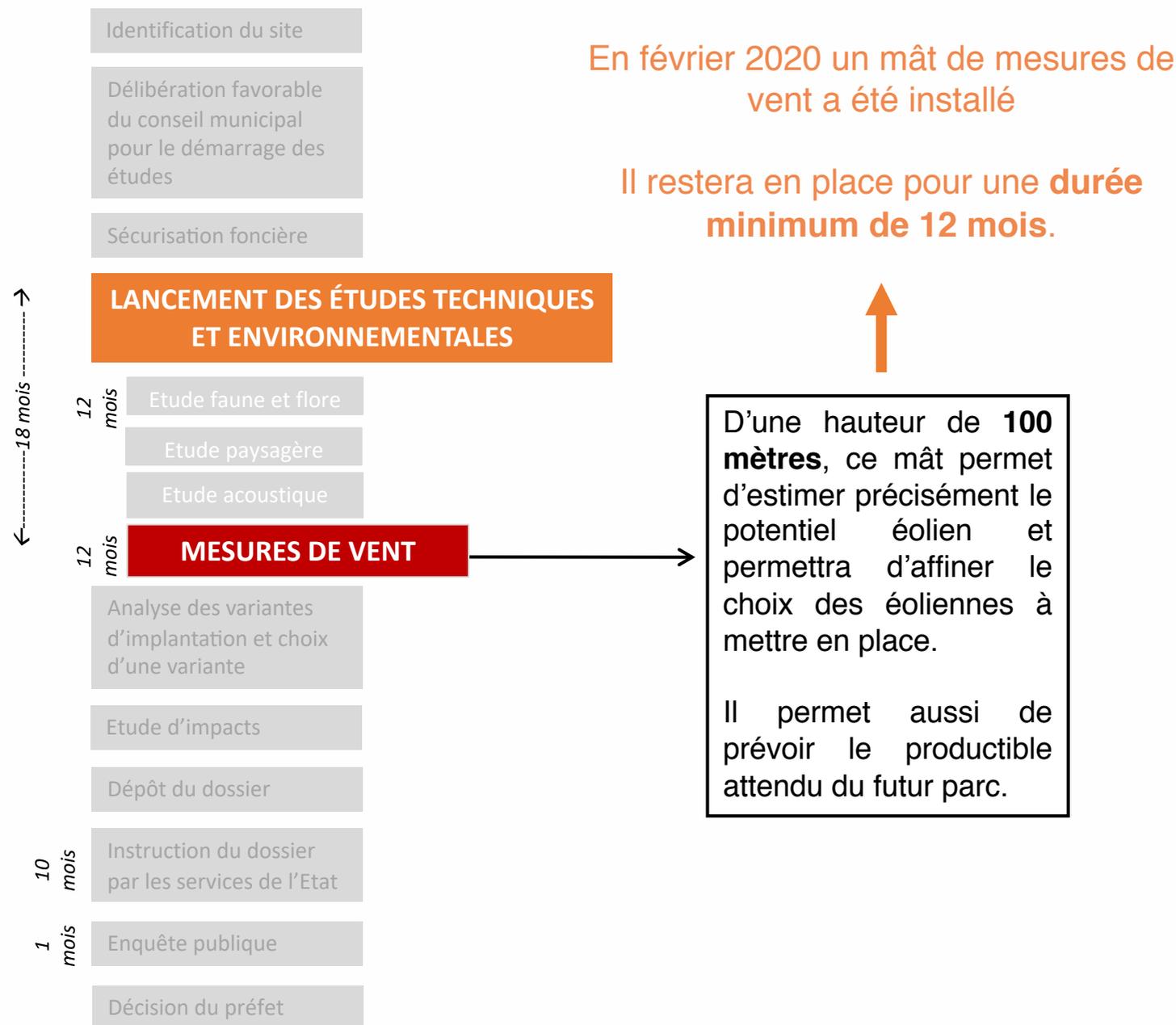


La réglementation prévoit qu'une nouvelle installation ne doit pas provoquer une **émergence sonore** de **+5dB le jour** et de **+3 dB la nuit** par rapport à l'état initial.

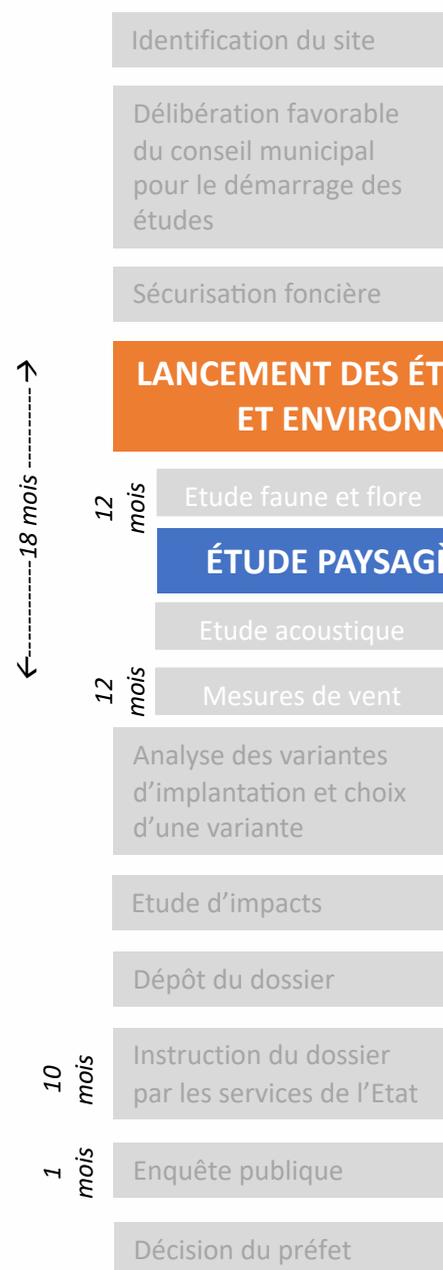
Des **mesures du « bruit ambiant »** sont faites avant l'installation du parc. Puis, l'effet du parc est simulé en période de jour et de nuit.

Dès la mise en service du parc éolien, la réglementation prévoit une **réception acoustique** pour vérifier le respect de ces limites réglementaires. Le cas échéant, les services de l'Etat valident alors le **plan de bridage**.

# L'étude de mesure des vents est lancée pour un an



# L'étude paysagère commence



Une étude précise du paysage, de ses composantes et des lignes de force est réalisée.

L'ensemble des **lieux et monuments** possédant un **intérêt patrimonial, culturel et/ou environnemental** est pris en compte de manière à évaluer les **effets du projet sur le paysage**.

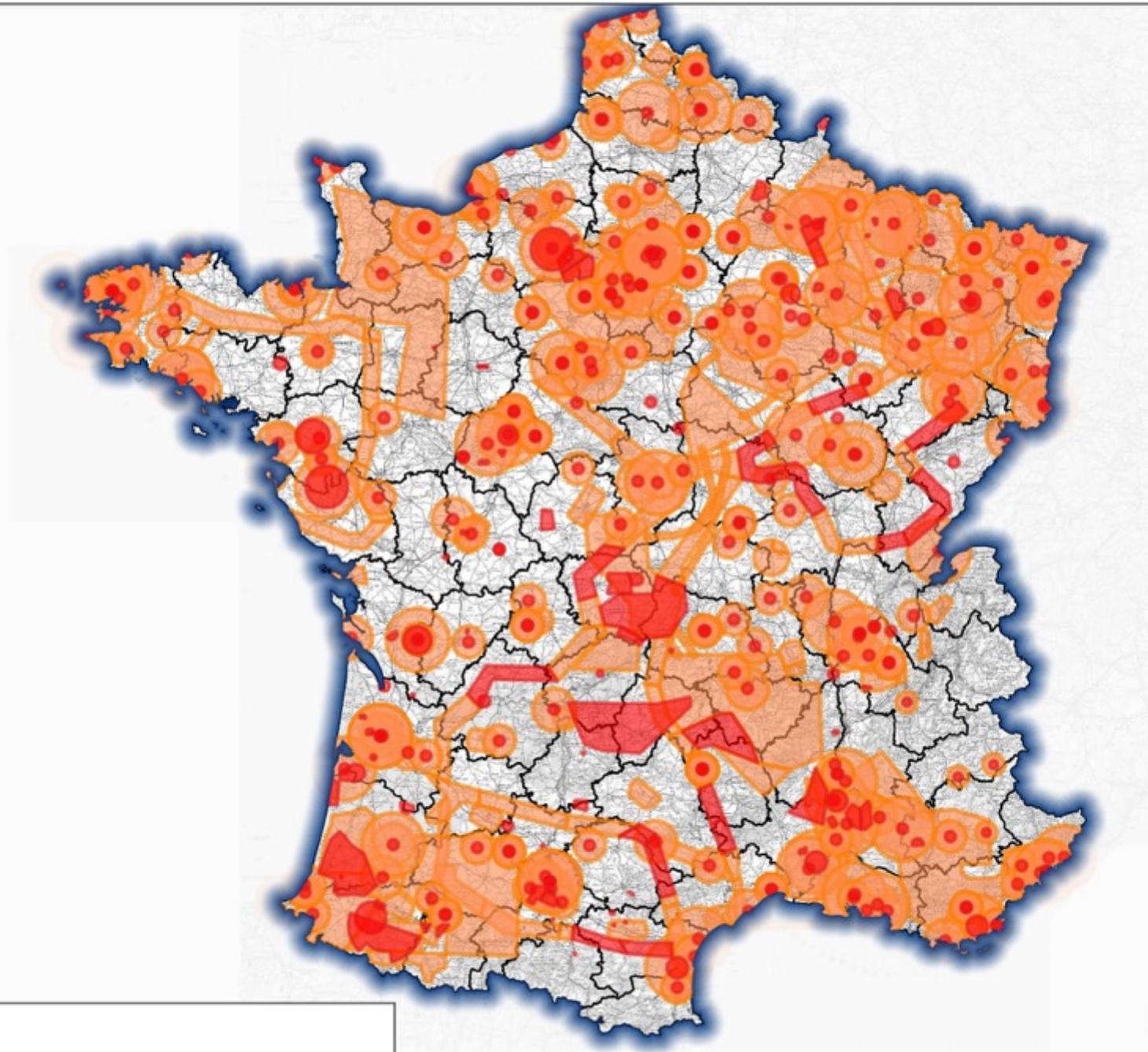
Deux outils sont notamment utilisés afin d'anticiper les évolutions du cadre de vie provoquées par l'implantation d'éoliennes :

- des **photomontages** permettent de visualiser le futur parc éolien au sein du paysage, depuis différents points de vue.
- des **cartes de covisibilité** représentent les lieux à partir desquels les éoliennes seront visibles.

Le bureau d'étude indépendant choisi pour réaliser l'étude paysagère est « Résonance Urbanisme&Paysage »

# Les réponses à vos questions du 1<sup>er</sup> atelier

## Territoire concerné par les contraintes aéronautiques (militaires et civiles) et météorologiques



-  Limites départementales
-  Zones d'interdiction concernées par les contraintes aéronautiques (militaires et civiles) et météorologiques
-  Zones de restriction concernées par les contraintes aéronautiques (militaires et civiles) et météorologiques

*carte non exhaustive des dernières contraintes mises à jour et de zones de restrictions confidentielles*



# Questions et réactions des participants sur le développement éolien

## Pouvez-vous préciser pourquoi l'éolien est plus développé que le solaire dans notre secteur ?

### ► En réponse :

Il y a plusieurs facteurs d'explications :

- L'arrivée à maturité de la filière de production d'énergie solaire fait que les tarifs d'achat sont relativement faibles.
- Le fait que le solaire est fortement consommateur d'espace comparativement à l'éolien. Pour produire autant d'énergie qu'avec une éolienne envisagée à Paizay (d'une puissance 3.5 MW), il faudrait installer environ 7 hectares de panneaux photovoltaïques au sol;
- Le fait que, pour les raisons précédemment évoquées, les investissements sur les grands projets photovoltaïques se concentrent prioritairement dans les secteurs bénéficiant d'un ensoleillement maximum.

## Un déséquilibre du développement éolien au plan départemental ?

En complément de la réponse sur la répartition de l'éolien au niveau régional, une des participante s'interroge néanmoins sur le fait qu'il y ait beaucoup plus d'éolien dans le nord Charente que dans le sud du département : n'est-ce pas uniquement car les communes sont moins prospères et donc plus enclines à accueillir un projet sur leur territoire ?

### ► En réponse :

Il est possible que l'argument des retombées financières directes joue plus en faveur du développement de l'éolien dans les territoires qui connaissent des difficultés économiques. Néanmoins, cela ne peut pas suffire à expliquer toutes les disparités. Certains territoires, pourtant plus dynamiques au plan économique, accueillent de nombreux parcs éoliens (la Vendée par exemple). Il y a donc d'autres facteurs à prendre en compte pour comprendre les disparités de répartitions des parcs selon les secteurs:

- **La structure de l'habitat.** Les zones où l'habitat est très diffus ou éclaté en plusieurs petits hameaux offrent mécaniquement moins de place pour le développement de parc éolien du fait de la distance obligatoire de 500m avec les habitations. A l'inverse, les zones où l'habitat est très regroupé sont plus propices à l'éolien : la Beauce et les Hauts de France par exemple.

En Charente, les deux agglomérations d'Angoulême et de Cognac (respectivement préfecture et sous-préfecture) se trouvent dans la moitié sud du département, alors que le nord, plus rural, se caractérise par des villes et villages moins peuplés.

- **L'exposition au vent.** Certains secteurs comme le nord Charente dispose d'une exposition au vent particulièrement favorable au développement éolien.

# Questions et réactions des participants sur l'impact paysager

Un des participants, habitant depuis toujours à Saveille, a exprimé son inquiétude vis-à-vis de l'impact paysager du projet. La vue des éoliennes dans le paysage quand il arrive à Saveille depuis le nord de la commune lui donne le sentiment de ne plus se sentir chez lui dans ce paysage, avec la même violence que ce qu'il a connu au moment du remembrement agricole dans les années 1970.

## ► En réponse :

Un parc éolien a effectivement un impact sur le paysage. Une étude est réalisée afin que cet impact soit le plus faible possible (implantation en cohérence avec les lignes de force du paysage, analyse de co-visibilité depuis des lieux patrimoniaux emblématiques, etc...)

Des mesures d'accompagnements, comme la plantation de masques visuels végétaux, peuvent également être prévues avec SOLVÉO. Ces masques partiels sont destinés à rendre la vue sur le parc moins présente depuis les fenêtres ou jardins des riverains proches du site. Il en sera question dans les réunions spécialement dédiées aux riverains.

Néanmoins, un impact sur ce qu'on appelle le « grand Paysage » demeurera, comme pour tout parc éolien.

Il est compréhensible qu'il y ait des ressentis différents vis-à-vis de cet impact au sein de la population. Nous ne prétendons pas vous convaincre qu'un parc éolien est esthétique si vous pensez le contraire. Vous pourrez faire valoir votre avis sur le projet auprès du commissaire enquêteur (y compris au regard de l'enjeu paysager) au moment de l'enquête publique.

Rappelons cependant qu'à l'inverse de ce qui se passe pour un barrage hydraulique ou une centrale nucléaire, le démantèlement d'un parc éolien en fin de vie est garanti et permet une restauration quasi immédiate du paysage où il aura été déployé.

## Intervention de David Billy :

L'étude paysagère peut chercher à prendre en compte au maximum le paysage vécu au travers d'un dialogue avec les habitants, pourquoi pas à l'occasion de visites de terrain.

## Autres interventions sur cette thématique :

Cette thématique a suscité plusieurs interventions des participants:

- «Il faut entendre ce que dit cette personne par rapport a son attachement au paysage, c'est légitime. Mais c'est malheureusement vrai qu'avec un parc sur une commune voisine comme Hanc, on aurait un impact paysager similaire.»
- Pour un des participants, il faut se rappeler qu'au 19<sup>ème</sup>, l'arrivée du train dans les campagnes engendrait les mêmes réactions négatives et craintes vis-à-vis de l'impact paysagé des voies ferrées, ce qui actuellement n'est plus le cas. Aujourd'hui la production d'électricité provenant de sources renouvelables constitue un enjeu majeur pour nos communes rurales (un enjeu à la hauteur de ce qu'a représenté historiquement l'essor du rail).

## Pourquoi ne pas s'entendre au niveau local pour concentrer d'avantage les éoliennes sur des mêmes zones ?

### ► En réponse :

En France, les plus grands parcs éoliens sont situés dans le canton de Fruges et représentent en totalité 70 éoliennes installées et exploitées.

En dehors du fait qu'il faut trouver des grandes zones d'études exemptes de contraintes, il y aurait là aussi forcément des riverains, ça ne résout donc pas la question du paysage. L'objectif est de produire de l'électricité et il n'existe sur le territoire français tant de grands territoires non habités.

# Questions et réactions des participants sur la fin de vie d'un parc éolien

**Je n'ai pas vu mention dans le premier compte rendu de la question du démantèlement (et des obligations de l'exploitant en la matière) ?**

► **En réponse :**

Cette thématique n'a effectivement pas été abordée lors de notre première réunion.

Nous aurons l'occasion de détailler les obligations qui sont faites au développeur en matière de démantèlement (provisionnement bancaire garantie pour le démontage de l'éolienne, travaux de démontage et remise en état du site) lors des réunions que nous organiserons avec les riverains au printemps 2020.

Au-delà des obligations légales, certaines dispositions concernant le démantèlement pourront être co-construites avec SOLVÉO Energie aux cours des prochains ateliers.

(pour en savoir plus, se rapporter à la page 20)

**Les éoliennes sont elles recyclables? Actuellement, un rapport de l'ADEME semble indiquer que les pales, notamment, ne sont pas recyclées et sont enfouies en décharge?**

► **En réponse :**

Actuellement, les pales en polymère font l'objet d'une valorisation systématique. Elle sont brûlées en cimenterie pour fournir de la chaleur nécessaire au fonctionnement des fours à chaux de ces dernières.

De plus, avec l'arrivée à maturité de la filière éolienne, les premiers parcs rentrent en phase de démantèlement et la filière de valorisation des déchets est amenée à se consolider et à se diversifier.

En France, il a pu arriver à titre très exceptionnel que des pales soient stockées sous forme de déchet inerte. Le cas cité dans le rapport de l'ADEME est notamment un cas exceptionnel, où suite à un incident sur une éolienne, celle-ci a du être démantelée en urgence sur injonction du préfet. La solution de traitement des déchets a du être trouvée également en urgence d'où le fait qu'on ait opté exceptionnellement pour la solution consistant à concasser les pales et à les stocker comme déchets inertes.\*

(pour en savoir plus, se rapporter à la page 21)

*\*Source Rapport de l'Assemblée Nationale du 16 mai 2019 de la «Commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique» P. 13*

**Des pales d'éoliennes sont tombées aujourd'hui au niveau du parc de Theil-Rabier Montjean**

► **En réponse :**

Il y a très peu d'accidents sur les parcs éoliens en général. Ceux impliquant des chutes de pales sont rares. Nous n'avons pas d'informations sur les raisons de cet accident. Le préfet est en capacité de prendre des mesures pour suspendre l'exploitation du parc lors de la survenue d'accidents.

*Mise à jour : le 3 mars, la Secrétaire Générale de la Préfecture a signé un arrêté pour suspendre l'exploitation de la totalité de ce parc de 12 éoliennes afin de prévenir tout risques liés à l'éolienne amputé et aux débris.*

# LE DÉMANTÈLEMENT D'UN PARC ÉOLIEN EST-IL GARANTI ?



**Le démantèlement du parc incombe, quel qu'en soit le coût, à la société qui exploite le parc éolien.** (1) Cette obligation est formulée dans la loi, et est également reprise dans les baux signés avec les propriétaires des terrains.

La loi impose :

- le démantèlement des éoliennes, postes de livraison et câbles dans un **rayon de 10 m** autour des installations.
- la **remise en état** des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire souhaite les conserver en l'état.
- **l'excavation des fondations sur 1 m** dans le cas de terres agricoles et **2 m en forêt**, et la remise en place de terres comparables à celles en place à proximité.  
-> **La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) prévoit d'imposer courant 2020 l'excavation totale des fondations.**

Le propriétaire peut, dans le cadre de la location de son bien, fixer des conditions de remise en état allant au-delà de celles prévues par la réglementation. (2)

L'état précis de restitution du terrain après exploitation est défini par l'arrêté d'autorisation ICPE. L'avis du propriétaire du terrain est inclus au dossier. (3)

### Sources :

1. Code de l'environnement, article L 553-3, Décret d'application n° 2011-985 du 23 août 2011 pris et Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les éoliennes.
2. Réponse ministérielle JO Sénat du 10/05/2018 - p.2281
3. [fee.asso.fr/comprendre-leolien/la-reglementation-en-france](http://fee.asso.fr/comprendre-leolien/la-reglementation-en-france)

- **des garanties financières**

Au début de l'exploitation du parc, une **provision de 50 000€** par éolienne est déposée sur un compte spécifique à la Caisse des Dépôts comme garantie financière en vue de son démantèlement. Cela ne limite bien entendu pas la responsabilité de la société à cette somme.

-> **La PPE prévoit d'augmenter en 2020 le montant de cette garantie financière.**

# RECYCLABILITÉ DES ÉOLIENNES

La durée de vie d'une éolienne est en moyenne de 25 ans.

Une éolienne est composée :

- de **béton (fondations et certains mâts), d'acier, et de fonte**, qui représentent **97,4 % de son poids total**.  
**Le béton est recyclable à 100%, l'acier et les métaux à 90%.**
- de **matériaux composites** (nacelle et pales): polyester, fibre de verre ou fibre de carbone, résine.  
Les **pales contenant de la fibre de verre** sont incinérées avec production de chaleur. Les **pales en fibre de carbone** pourront faire l'objet de revalorisation matière : les filières de recyclages sont en cours de constitution.
- 3% des éoliennes terrestres en France utilisent des **aimants permanents**. La mise en place d'une filière de valorisation européenne est à l'étude.

Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie prévoit **d'ici 2023 l'obligation de recyclage des éléments constitutifs des éoliennes** lors de leur démantèlement. (1)

*Le 1<sup>er</sup> fabricant éolien au monde, VESTAS, s'est engagé à construire des éoliennes entièrement recyclables d'ici à 2040.*

	Proportion de matière (en poids)
Béton*	75 %
Acier	18,9 %
Fonte	3,5 %
Composite	1,8 %
Cuivre	0,5 %
Aluminium	0,3 %
Aimants permanents	< 0,004 %
Total	100

Etude du CGE sur les parcs éoliens terrestres en France effectivement installés (démantèlement de 2019 à 2038)  
\* béton : fondations incluses

(2)

### Sources :

1. Projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie en cours de finalisation
2. S. Alexandre et al. : Economie circulaire dans la filière éolienne terrestre en France. 2019.

# Autres actualités marquantes

# Un projet qui entend s'adapter aux attentes du territoire

**Le PETR c'est quoi ?** « Le Pays est un territoire cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il exprime la communauté d'intérêts économiques des communes ou des communauté de communes qui le composent. Les Pays servent de cadre à un projet de territoire – consacré par une charte de territoire – sur la base d'un projet de territoire partagé. »

Le 21 février, le PETR du Ruffécois a publié un guide des bonnes pratiques à adopter vis-à-vis des projets éoliens à destination des élus et des développeurs.

**En réponse à l'expression de ces attentes fortes d'exemplarité de la part du territoire, SOLVÉO Energie s'engage à travailler au projet de Paizay-Naudouin-Embourie en :**

1. Continuant de travailler dans le respect du principe de transparence.
2. Déclinant la démarche de concertation prévue et présentée dès les premiers contacts et répondant aux préconisations du guide.
3. Etudiant les scénarios d'implantation de façon à prendre au maximum en compte les recommandations du guide qui sont mieux-disantes par rapport à la législation en vigueur.
4. Co-construire, en amont de la phase d'instruction, une charte permettant de contractualiser avec le territoire ses engagements portant sur l'élaboration du projet et sur tout le cycle de vie du parc éolien.



# Les retombées économiques et financières

# Retombées fiscales et budget alloué aux mesures d'accompagnement

Les retombées locales d'un parc éolien pour une commune sont de trois ordres :

a) Retombées fiscales :

- Répartition de la fiscalité communautaire liée à l'éolien : IFER (7400 €/MW)
- Foncier bâti (TFPB)

b) Activité pour entreprises locales en phase de construction :

- ~ 7% pour les entreprises locales

c) Mesures d'accompagnement :

- 1% du montant d'investissement

Les **Mesures d'Accompagnement du projet**, souvent d'ordre économique ou contractuel, visent à faciliter son acceptation ou son insertion sur le territoire de la commune par la mise en œuvre d'un projet touristique, d'un projet d'information sur les énergies...

# Retombées fiscales et budget alloué aux mesures d'accompagnement

Dans l'hypothèse d'un parc éolien de 6 éoliennes de puissance unitaire 3 MW, soit un parc de 18 MW, voici une estimation de la fiscalité attendue et des mesures envisagées :

## a) Retombées fiscales :

- 20 % du montant de l'IFER soit : 26 640 €
  - TFPB, soit : 9 400 €
- } ~ **36 000 €/an**

## b) Mesures d'accompagnement :

- Investissement (hors coût du raccordement) : 22,95 millions d'€
- 1% de ce montant, soit : **229 500 €**

Les **Mesures d'Accompagnement du projet**, souvent d'ordre économique ou contractuel, visent à faciliter son acceptation ou son insertion sur le territoire de la commune par la mise en œuvre d'un projet touristique, d'un projet d'information sur les énergies...

## Exemple de solutions innovantes proposées par SOLVÉO Énergie pour que la valeur créée par un parc éolien profite à son territoire d'accueil

SOLVÉO propose aux habitants de 3 villages de l'Ain d'acheter directement de l'électricité produite par les 3 éoliennes de leur territoire (3MW chacune).



**150 €/an** c'est l'économie annuelle moyenne pendant une durée de 3 ans sur la facture d'électricité des foyers ayant choisi cet opérateur pour consommer l'énergie produite localement.



**Comment ça marche?** Sans coupure d'électricité, sans intervention technique et sans engagement, à un prix inférieur à celui proposé par EDF.

► Par simple préinscription des foyers des villages éligibles sur la plateforme du fournisseur d'électricité

# Financement et investissement participatif local dans l'éolien : quelles opportunités ?

# Le financement participatif, qu'est ce que c'est ?

## Le financement participatif

Un développeur cherche à financer une partie du développement et ou de l'investissement en empruntant à taux fixe auprès d'acteurs privés, hors secteur bancaire.

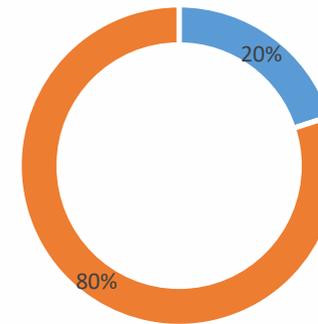
Les développeurs éoliens peuvent choisir de passer par des plateformes en ligne pour organiser ces actions de financement participatif.

Elles servent d'intermédiaire entre la personne qui fait un apport financier (**souvent sous forme de prêt**) et le projet.

Ces plateformes permettent aux citoyens de prendre part au développement durable, et ce **à la hauteur de leurs propres moyens financiers**.

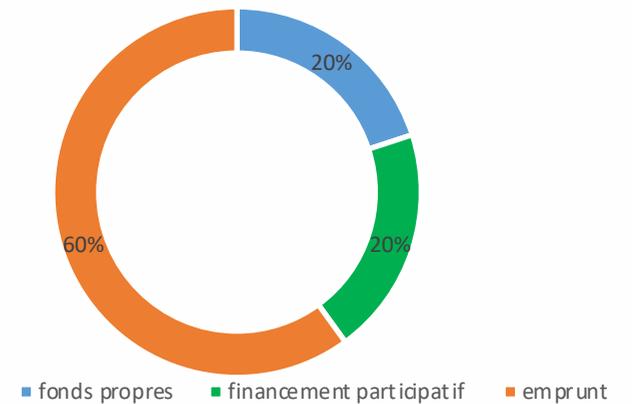
## D'où vient l'argent engagé par le développeur dans un projet de production d'énergie renouvelable ?

Sans financement participatif



■ fonds propres ■ emprunt

Avec financement participatif



■ fonds propres ■ financement participatif ■ emprunt



# Financement et Investissement participatif, les questions à se poser

## ● Participation... **qui** ?

- Des riverains proches du projet ?
- Les collectivités locales ?
- Une SEM, un Syndicat d'Énergie ?
- Combien d'acteurs souhaitent participer au financement participatif ?

## ● Participation... **pourquoi** ?

- Être acteur et/ou fédérer les citoyens autour du projet de territoire ?
- Participer à la transition énergétique ?
- Bénéficier de retombées économiques ?

## ● Participation... **comment** ?

- *Crowdfunding en titres* = Participation au financement de la dette uniquement :

✓ *Crowdfunding (prêts, obligations, minibons...)*

- Participation à la gouvernance (actionnaire de la société de projet) :

✓ *Société intermédiaire / SAS / SEM...*

✓ *Clubs d'Investisseurs*

## ● Participation... **à quelle hauteur** ?

- Quel est le montant de l'investissement que peut, ou souhaitent apporter les acteurs locaux ?

**Le guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays du ruffécois incite les porteurs de projet à ouvrir le capital d'un parc à hauteur de 20 %**

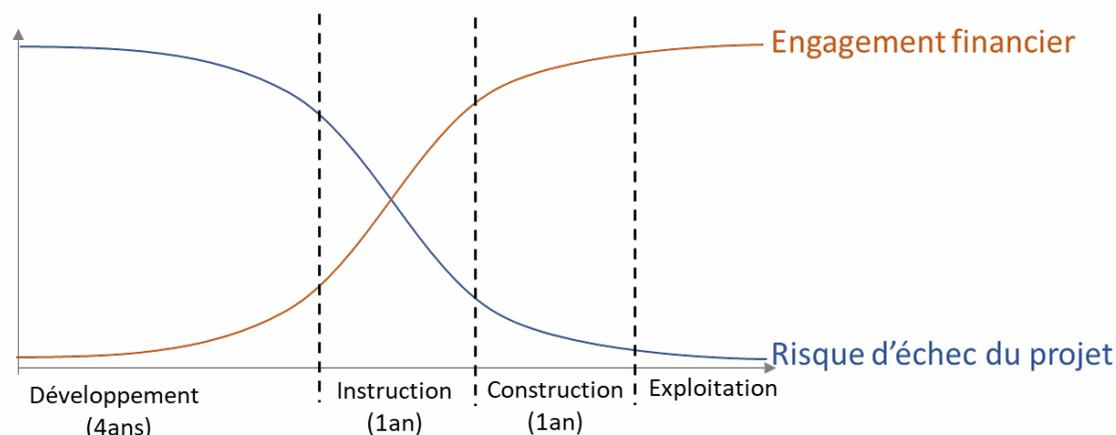
- Quelle répartition entre ces acteurs ?

# Investissement participatif, les questions à se poser

## ● Participation ... à quel moment et pendant combien de temps ?

- Lors du développement ? → phase à risque
- Lors du financement / réalisation ? → levée importante de fonds nécessaire
- Lors de l'exploitation ? → partenariat sur la durée
- Quelle durée d'investissement ?

## Rapport risque/rémunération selon le moment de l'entrée au capital



**Entrée en développement :**  
Risque de perte totale des sommes dépensées : partage du risque donc rentabilité un peu plus importante

**Entrée après obtention des autorisations :**  
Risque très faible / Rémunération du risque porté par le développeur

## Quel est le niveau de risque/rémunération pour quels types d'investisseurs locaux ?

Quand une SEM pourra peut-être envisager un investissement assez précoce (par exemple pendant l'instruction), les habitants auront tendance à être attirés par des investissements moins risqués.

Dans de nombreux projets, le développeur et le territoire se mettent d'accord pour n'effectuer **la première levée de fond** qu'après la l'autorisation du projet par le préfet.

## D'autres facteurs de risques ?

**Une diminution des prix de l'électricité ?**  
→ **NON**. Le prix auquel est vendu l'électricité produite par les éoliennes est fixé une fois pour toute la durée de vie de l'installation

## **Un manque de vent à long terme ?**

→ **Non**. La quantité de vent peut connaître des variations à court terme. Mais sur une année, et à plus forte raison sur la durée de vie d'un parc, les niveaux moyens de production peuvent être estimés de façon précise et fiable. Cette simulation est effectuée grâce aux mesures de vent qui sont analysées en lien avec les données Météo France et projetées sur le long terme. Il n'y a donc pas de risque que la ressource vienne à manquer ou soit sous-estimée et que la rémunération de l'investissement initial soit plus faible que prévu.

# Questions et réactions des participants sur les retombées économiques, le financement participatif et l'investissement local citoyen dans les parcs éoliens

La répartition de l'IFER (20 % pour la commune) peut-elle changer dans les années qui viennent ?

► **En réponse :**

Comme toute règle fiscale, cette répartition est décidée par le législateur et peut donc évoluer sous impulsion. Cela dit, la nouvelle répartition de l'IFER s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cela a été une revendication des collectivités locales et des acteurs de la filière pendant des années. On peut donc faire l'hypothèse qu'il s'agit d'une disposition pérenne et qu'il n'y aura pas de revirement dans les prochaines années.

Signalons également qu'il s'agit d'une répartition qui peut être aménagée localement si un accord est trouvé entre les différents bénéficiaires. Ainsi dans certains cas, les élus locaux arrivent à s'organiser pour que la communauté de communes reverse davantage que 20% à la commune d'accueil. Il peut aussi être décidé de verser une part aux communes riveraines du parc.

**Les participants se sont accordés à dire qu'il était trop tôt pour eux pour se positionner comme intéressés ou non par les opportunités de financement participatif ou d'investissement citoyen liées à ce projet.**

► **En réponse :**

Effectivement, s'engager dans ce type de processus demande du temps et de la réflexion. C'est afin que ces opportunités puissent faire leurs chemins dans les esprits que nous avons souhaité en parler aussi tôt dans la démarche d'information. Si un intérêt local émerge, nous pourrons accompagner l'essor d'une dynamique collective.

**Contribution de David Billy, chargé de mission TePos au PETR du Ruffécois :**

*Sur l'organisation des citoyens en société pour l'investissement au capital d'un parc → Il existe une société citoyenne de production d'énergie à Angoulême qui peut être un modèle intéressant.*

*Sur les modalités existantes pour les communes de financer un investissement au capital → Certaines communes souhaitant investir dans un projet éolien arrivent à négocier avec le développeur un montage consistant à payer leur part du capital en plusieurs années, les échéances étant calquées sur le montant annuel de leur part de l'IFER.*



**Adeline MANCEL**  
Ingénieur Projet Éolien

a.mancel@solveo-energie.com  
Mob. : 06 25 94 64 23

**AGENCE RÉGIONS OUEST**  
24 rue de Coulmiers  
44 000 Nantes

[www.solveo-energie.com](http://www.solveo-energie.com)



**Marie LEUGÉ-MAILLET**

**Audrey BENASSI**

Agence TACT  
8 rue Saint Domingue  
44 200 NANTES

audrey.benassi@agencetact.fr  
06 51 80 62 81

